

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n°63/2024****OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU  
DEPARTEMENT POUR LA FETE AGRICOLE DE NOTRE  
DAME DU BRUSC 2025**Conseillers en exercice : 27  
Présents : 19  
Excusés : 8  
Pouvoirs : 5  
Votants : 24**SÉANCE DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt-cinq septembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

**PRESENTS** : Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire, Christian GORACCI, Pierre BRANCATO, Jean-François PIOVESANA, Sylvie DAVILLER, Adjoint, Mesdames, Messieurs, Jeannot MANCINI, Jean-Paul THIEULIN, Jean-Marie ROUAN, Patrick LECLERCQ, Vincenzo MARCIANO, Daniel DIB, Christine VAUTRIN, Bruno DEPOORTERE, Olivia LEVINGSTON, Céline VERSACE, Caroline RICORD, Nadège ISOARDO, Chantal NIOT, Marc MONIER, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Martine LIPUMA, Laurence MARGAILLAN, Colette ZALMA, Joëlle BOUHELIER, Lydie CHRETIENNOT, Stéphane GARAVAGNO, Eric ROMAN, Emilie GAGLILOLO.

**PROCURATIONS** : Martine LIPUMA qui a donné procuration à Christine VAUTRIN, Joëlle BOUHELIER qui a donné pouvoir Jean-Marie ROUAN, Lydie CHRETIENNOT qui a donné pouvoir à Jean-François PIOVESANA, Stéphane GARAVAGNO qui a donné pouvoir à Olivia LEVINGSTON, Eric ROMAN qui a donné pouvoir à Jeannot MANCINI.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nadège ISOARDO

Monsieur Christian GORACCI, rapporteur, informe le Conseil Municipal que la prochaine Fête Agricole instaurée depuis plus de 30 ans doit avoir lieu le dimanche 4 mai 2025.

Comme à l'accoutumée, une cinquantaine de producteurs, artisans ou artistes exposeront sur le site :

Exposition et vente des produits du terroir : légumes, vins, huiles, pâtes d'olive, miel, fromages, volailles, pois chiches, huile de colza, huile de cameline ...  
Exposition et vente de produits dérivés des produits de la ferme : confitures, socca,  
Vente de fougassettes, spécialité de Grasse  
Vente de produits artisanaux : dentelles, linge brodé, ...  
Vente d'objets en bois d'Olivier par producteurs...  
Démonstration de traite d'une vache et fabrication de beurre ;  
Démonstration de traite d'une chèvre avec dégustation du lait, fabrication de glaces artisanales à partir du lait de chèvre, fabrication de savons à partir de lait d'ânesse...  
Animations l'après-midi ;  
Etc. ...

**AR Prefecture**

006-210600383-20241001-D\_63\_10\_2024-DE  
Reçu le 09/10/2024

Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES

Location du chapiteau	4.000 €
Animations de l'après-midi	2.000 €
Animation sonore pour la journée	600 €
La Chèvrerie du Bois d'Amont	400 €
Divers (décorations fleurs apéritif...)	1.200 €
Total	8.200 €

RECETTES

Département	4.000 €
Commune	4.200 €
Total	8.200 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** le principe de la Fête Agricole 2025 ;

**D'APPROUVER** le plan de financement établi ci-dessus ;

**DE SOLLICITER** une subvention auprès du Département la plus large possible, si possible à hauteur de 4.000 €.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte en ce sens.

Le Conseil Municipal, l'exposé de l'Adjoint, rapporteur, entendu et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le principe de la Fête Agricole 2025 ;

**APPROUVE** le plan de financement établi ci-dessus ;

**SOLLICITE** une subvention auprès du Département la plus large possible, si possible à hauteur de 4.000 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte en ce sens.

*Adopté à l'unanimité*

Certifié exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été  
Effectuées le - 9 OCT. 2024  
Et la délibération expédiée à la  
Sous-préfecture le - 9 OCT. 2024

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Emmanuel DELMOTTE



*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*